

# Accompagner la transition agro-écologique

## INVESTISSEMENT

*Soutenir les petits investissements dans les exploitations agricoles en faveur de la protection de la ressource en eau, de la biodiversité ainsi que de la conservation des sols*

### À QUOI SERT CETTE AIDE ?

#### OBJECTIFS

Soutenir la transition de l'agriculture départementale vers des systèmes de production et des pratiques durables et assurer la compétitivité et la résilience des exploitations au changement climatique.

Développer ces pratiques inspirées de l'agro écologie considérées comme une solution d'avenir pour un meilleur respect de l'environnement, de la santé des populations, des milieux naturels.

Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci en réduisant, notamment, les émissions à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone.

Soutenir et renforcer la protection de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité pour répondre à un besoin ciblé et limité.

#### NATURE DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Aide attribuée dans le cadre des lignes directrices agricoles et des régimes d'aides d'Etat (SA 107520 notamment) dans le secteur agricole ou dans le cadre des aides de minimis.

Subvention attribuée dans le cadre de la convention passée avec la Région fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture.

**Les modalités d'intervention et le détail des dépenses éligibles seront précisés dans le cadre d'appels à projet annuels ciblés par priorité thématique.**

**Nature de l'aide :**

L'aide départementale s'établira sur une assiette éligible comprise entre 3 000 € et 10 000 € par projet :

- dans la limite de 40 % du montant HT ou TTC des dépenses concernant les investissements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, au développement durable et la gestion des ressources naturelles,
- possibilité de financement dans la limite de 60 % du montant HT ou TTC des dépenses pour les projets déposés par les jeunes agriculteurs (+ 10%) ou les exploitants agricoles en agriculture biologique ou en voie de conversion (+ 10 %).

D'autres financeurs publics (en dehors du plan stratégique national) pourront soutenir les mêmes coûts admissibles à la condition que cela ne dépasse pas le seuil de financement public maximum de 65 % pour les investissements concernant le pilotage de l'irrigation et l'économies d'eau à la parcelle et 80 % pour les autres types d'investissements.

**Conditions d'éligibilité :**

- Les demandeurs devront avoir leur siège social (ou leur résidence pour les personnes physiques) dans le département des Alpes de haute-Provence.
- Ils devront justifier la demande de subvention par un projet global de transition vers une agriculture plus sobre et respectueuse des ressources qu'il s'agira de motiver lors du dépôt de la demande d'aide. Seront aidés prioritairement les projets situés sur des secteurs à enjeux et/ou issus de démarches collectives avec animation territoriale.
- Les demandeurs s'engagent à pérenniser l'activité pendant une durée minimale de 5 ans.
- Un bénéficiaire ne pourra déposer qu'une demande d'aide par année.
- Les investissements liés à une mise aux normes communautaires ne sont pas éligibles.

**Dépenses éligibles :**

Seuls, les investissements neufs seront aidés. Ils répondront aux 4 enjeux et priorités thématiques suivants :

- Pilotage de l'irrigation et économies d'eau à la parcelle ;
- Lutte non chimique contre les adventices ;
- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants ;
- Lutte contre l'érosion des sols et préservation de la biodiversité.

**Sont exclus :**

- Les projets retenus au titre de la mesure 73.01 du Plan Stratégique National 2023-2027,

- Les demandeurs faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Les investissements d'occasion.

## QUI PEUT Y PRETENDRE ?

### BENEFICIAIRES

- **agriculteur personne physique** : personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal (sont exclus les cotisants de solidarité).
- **agriculteur personne morale**: dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, etc.).

## COMMENT EN BENEFICIER ?

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Le dossier est soumis au vote de l'Assemblée départementale.
- Les taux de subvention s'appliquent aux dépenses éligibles hors TVA. Pour les maîtres d'ouvrage qui ne sont pas bénéficiaires du fonds de compensation de la TVA ou pour des opérations non éligibles au FCTVA, le montant retenu sera le montant TTC sur fourniture de la non-récupération de la TVA.
- Les bénéficiaires devront déclarer toutes les aides sollicitées ou perçues au titre du même projet.

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Le dépôt des dossiers se fait en ligne sur la plateforme <https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subventions>.

**Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :**

#### 1) La demande de subvention

- Un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental accompagné du formulaire CERFA 12156\*06 signés par le représentant habilité de la structure, formulaire disponible en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité par les statuts, joindre la délégation de signature.

#### 2) Les pièces administratives

- attestation MSA précisant l'affiliation à l'AMEXA,

- toute modification publiée au cours de l'année écoulée,
- preuve de l'immatriculation de la structure,
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de deux mois,
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure.

### 3) Les pièces liées au projet ou à l'action financée

- le budget prévisionnel de la structure ainsi que le budget prévisionnel de l'action financée présentés dans le formulaire CERFA 12156\*06,
- un mémoire explicatif et justificatif du projet,
- le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation,
- les devis détaillés.

**Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.**

*Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au vote de l'Assemblée départementale.*

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Les conditions de versement sont celles prévues par le règlement général d'attribution des subventions.

## CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

**Le Département des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit d'annuler ou de réclamer le montant total de la subvention versée conformément au règlement général d'attribution des subventions notamment si :**

- les conditions d'octroi n'étaient pas effectivement remplies lors du versement,
- la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée,
- la subvention n'a pas été utilisée en tout ou partie (notamment en cas d'annulation),

## QUI CONTACTER ?

**Département des Alpes de Haute-Provence**  
Direction de l'Agriculture, de l'eau et de la forêt  
Service Agriculture et Forêt  
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9

■ Tél : 04 92 30 05 23

---

*Références : Délibération du Conseil départemental n° II-AF-1 (21/06/24)*